

Panel 2 – Sharing knowledge and information to advance the gender equality agenda to implement the Council of Europe Strategy: the impact of social media

Léa Clermont-Dion

Présentation par Léa Clermont-Dion, «Sharing knowledge and information to advance the gender equality agenda and implement the Council of Europe Strategy: the impact of social media».

Ce panel porte bien son nom. «Sharing knowledge and information to advance the gender equality agenda and implement the Council of Europe Strategy: the impact of social media». Aujourd'hui, 4 milliards d'individus sont actifs sur le web. (Eudey 2012) Facebook possède plus de 1,33 milliard d'utilisateurs actifs par mois ce qui représente près de la moitié des utilisateurs du world wide web. (Facebook 2016) Les limites entre la vie virtuelle et réelle sont de plus en plus minces.

Dans le cyberspace, les débats les plus virulents laissent parfois place à des commentaires discriminatoires, sexistes, racistes et haineux. Dans la dernière année, les dénonciations du sexisme dans le cyberspace ont marqué la blogosphère québécoise. (Jobin 2015) Tous les jours, des femmes y reçoivent des critiques méprisantes associées à leur genre, leur identité sexuelle, leur origine. (Ringrose et al. 2012) Malheureusement, encore trop peu de données empiriques valides sont disponibles pour nous faire une idée précise de ce phénomène. Le Pew Research Center a publié une recherche empirique sur la question nous démontrant que les jeunes filles âgées entre 16 et 18 ans sont encore la cible la plus touchée par la cyberviolence. Les intervenantes qui s'adresseront à vous arguent à quel point cet enjeu est crucial, primordial et important aujourd'hui partout dans le monde.

Charlotte Proudman nous partagera comment les femmes, dans le monde entier, nous ont démontré qu'il était possible de prendre d'assaut le monde par l'entremise des médias sociaux et de faire avancer les droits des femmes. On assiste ainsi à l'explosion des voix des femmes qui osent revendiquer un peu partout à travers le monde. Cette prise d'assaut est inspirante.

Pour Charlotte Proudman, la prise de parole des femmes en ligne ne se fait pas entendre sans backlash. Or, il semble y avoir un continuum de violences spécifiques aux femmes en ligne. Cette cyberviolence est une problématique majeure à laquelle l'Organisation mondiale des Nations Unies s'est penchée dans l'élaboration d'un rapport avec la Commission Broadband notamment.

Peu d'études empiriques ont été rédigées sur la question pour nous aider à recenser l'ampleur de cette cyviolence sexo-spécifique. L'impunité des intimidateurs en ligne est problématique? Que faire devant la propagation du discours haineux et sexiste?

Charlotte Proudman nous démontrera avec justesse comment le droit britannique répond à cette cyberviolence et comment il devrait aller plus loin.

Pour sa part, la professeure Katrin Nyman-Metcalf explicitera comment le débat entourant la liberté d'expression est délicat également en Estonie en ce qui a trait la diffusion d'un discours haineux et sexiste en ligne. En effet, comment départir un propos haineux d'une insulte ordinaire? Madame Nyman-Metcalf nous rappellera à quel point il est nécessaire d'arrimer les règles de droit au cyberespace.

La journaliste Natasa Briski nous racontera à son tour les défis entourant l'implantation de mesures spécifiques en ligne pour favoriser la voix des femmes dans le magazine Meta's List qu'elle a fondé. Son témoignage mettra la ligne sur le backlash potentiel en ligne. Il y a encore du travail à faire pour faire entendre la voix des femmes, mais aussi renforcer leur confiance en elle en ligne, malgré les attaques sexistes.

Daria Manshina, fondatrice de Shut your sexist mouth up en Russie, expérimente et étudie le sexisme ordinaire en ligne tous les jours à travers ce site très populaire. Or, elle est parvenue à certains constats importants par rapport à la toxicité du cyberespace. Elle propose des recommandations très concrètes pour renverser le sexisme en ligne.

En tant que chercheuse qui s'intéresse à la cyberviolence faite aux femmes, j'ajouterais ceci. Dans la littérature scientifique sur la cyberintimidation, on revient toujours à l'histoire d'Amanda Todd.

Amanda Todd est une adolescente canadienne née le 27 novembre 1996 et décédée le 10 octobre 1996. Peu avant sa mort, Amanda poste une vidéo sur YouTube qui exprime les causes de son suicide. Ce vidéo a été vu 17 millions de fois sur YouTube. Amanda Todd est cette jeune femme qui s'est suicidée à la suite d'harcèlement sexuel. Je vous explique un tant soi peu comme je sais que tous ne sont pas familiers avec des cas concrets de cyberviolence faite aux femmes. Quelques années avant son suicide, Amanda prend contact avec un inconnu sur un chatroom. Cet individu anonyme avec qui elle clavarde lui demande des photos nues d'elle sur Internet. Amanda lui transmet. L'individu lui demande alors d'autres photos nues sans quoi il diffuserait massivement ces photos à ses collègues de classe. Amanda se dénude alors encore plus à cause de ce chantage. Deux ans plus tard, durant les vacances de Noël, en 2012, la police la contacte et lui apprend que les photos circulent sur Internet. Un an plus tard, l'individu créé un profil Facebook avec comme de profil une photo de ses seins et contacte ses camarades de classe. Elle se fait éventuellement attaquer physiquement par des camarades d classe. Elle tente alors de suicider. Après avoir tenté de se suicider, Amanda se fait à nouveau cyberharceler sur Internet par ses collègues de classe qui se moquent d'elle. Amanda change alors d'école. L'intimidateur diffuse encore les photos d'Amanda, nue. À chaque fois qu'elle change d'école, c'est la même histoire. Le 10 octobre 2012, Amanda Todd se suicide. Un an auparavant, le Canadian Child and pornography avait reçu l'information concernant le vidéo. (Arntfield 2007) L'histoire d'Amanda n'est pas

anedoctique. Une motion est introduite à la Chambre des communes du Canada, visant, d'une part, à proposer une enquête sur l'impact du harcèlement au Canada et, d'autre part, à renforcer le financement et le soutien aux associations luttant contre ce phénomène. Carol Todd, la mère d'Amanda, crée la Fondation Amanda Todd. Cette organisation s'emploie à recueillir des dons en faveur de programmes de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement. Elle soutient également des programmes destinés aux jeunes souffrant de problèmes de santé mentale. Deux ans après l'incident, un jeune homme britannique est arrêté pour le crime qu'il a commis.

La situation est complexe, alarmante et problématique. Comment rendre imputable les intimidateurs anonymes qui se cachent derrière leur écran en Estonie, au Vietnam, au Canada ou ailleurs? Il s'agit d'une question complexe qui dépasse largement les frontières d'un État. Mais, ce n'est pas tout. Comme chercheuse, et de façon préliminaire, j'avance l'hypothèse qu'il existe un lien entre l'anonymat et la cyberviolence. Évidemment, le problème n'est pas fondamentalement le média, mais il y a un effet facilitateur à l'anonymat en ligne.

Pour Shariff et Gouin, l'anonymat procure aux Internauteurs un sentiment qui leur permet d'appréhender le monde autrement et de faire fi de leurs inhibitions. Ces inhibitions peuvent s'incarner dans différentes formes de cyberviolence par exemple l'envoi de courriels ou de messages textes insultants. (Shariff et Gouin 2005: 464) L'anonymat sur Internet permet l'affaiblissement du manque de contrôles internes à la fois psychologiques et sociologiques dans les comportements. (Shariff et Gouin 2005: 78)

Or, cette propagation des violences en ligne se fait souvent dans une impunité relative ce qui renforce ainsi la reproduction des rapports de domination au sein des échanges. (Shariff et Gouin 2005: 465) Cet anonymat s'inscrit dans un environnement, Internet, qui est fondé sur l'absence de règles. De surcroît, la culture du cyberspace légitimise le fait de causer du tort à autrui, car il n'y a pas de mesures contraignantes comme dans le monde réel. (Shariff et Gouin 2005: 78) Dans le cyberspace, il n'existe pas d'autorité légitime et morale en mesure de contraindre la parole d'autrui. Le web est surnommé de farweb, parce que des pirates informatiques, des hackers ou encore des intimidateurs peuvent commettre des actes de violence en toute impunité. (Shariff et Gouin 2005: 79) Shariff et Gouin constatent à quel point les recours légaux pour dénoncer les violences en ligne sont insuffisantes. Paradoxalement, les corporations numériques et les médias valorisent le développement d'outils numériques qui sont la source d'une cyberviolence qui est perpétrée un environnement marqué par l'absence de sanction. (Shariff et Gouin 2005: 81)

Les médias sociaux occupent une place importante et cruciale dans nos vies. Au départ, dans les années 90, le world wide web a été créé dans une volonté de partager en réseaux les informations entre usagers et ainsi de défier, en quelque sorte, de toutes formes de lois, d'autorité, de mesure contraignantes. Quand le recours à la loi n'est pas une option et

que l'agresseur est anonyme, ou inconnu, tenter de dénoncer la cyberviolence à travers les médias sociaux comme Twitter, YouTube et Facebook est toujours envisageable, mais bien souvent très peu efficace. Facebook ne reconnaît pas la violence sexo-spécifique et ne proscrit pas les discours haineux envers les femmes. Les activités en ligne méritent d'être analysées, interrogées et observées au prisme du respect des droits humains. L'anonymat confère à l'internaute un sentiment d'impunité qui encourage l'outrance verbale. La propagation de discours haineux, notamment sexistes, peuvent s'avérer lourde en conséquences. Le genre n'est évidemment pas le seul facteur de discrimination. Il faut également porter une attention particulière à d'autres cibles de la haine comme l'orientation sexuelle, l'origine, la religion, etc.

En clair, les États peuvent agir, mais ils sont limités dans leur portée d'action, car les véritables responsables qui peuvent limiter la violence en ligne ce sont, les entreprises numériques comme Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat.

Voici donc mes recommandations spécifiques.

- Les États devraient implanter des mesures exigeant aux entreprises numériques d'interdire l'anonymat dans les médias sociaux pour contre-balancer le sentiment d'impunité présent chez les intimidateurs.
- Les États devraient se prémunir de mesures contraignant la cyberintimidation au sein de leurs droit local respectif.
- Les États devraient se prémunir de programmes de sensibilisation aux enjeux de sexisme en ligne.
- Les États devraient mettre sur pied une campagne de sensibilisation et d'éducation du grand public aux outils numériques.